



Direction des explosifs **Lettre directive n° 56** Avril 2006

Prolongation :

Avis sur les portes coulissantes / à deux battants

La Division de la réglementation des explosifs (DRE) a publié un document intitulé « Normes relatives aux dépôts d'explosifs industriels », qui est en vigueur depuis mai 2001. Comme tous le savent, ces normes ont donné lieu, à des fins de sûreté, à un programme de modernisation des portes des dépôts desservis de l'intérieur qui a commencé par le remplacement des portes à un battant par des portes dont les fabricants sont préautorisés par la DRE.

Les normes pour les dépôts d'explosifs industriels mises en vigueur en mai 2001 tiennent compte du fait que certains segments de l'industrie des explosifs ont besoin de portes à deux battants et (ou) coulissantes qui soient plus grandes, principalement parce qu'ils expédient de grandes quantités de produits au moyen de chariots élévateurs à fourche et d'autres types classiques d'appareils mobiles de manutention.

En vertu de la section 1.10.5 des normes pour les dépôts, les portes coulissantes doivent présenter les mêmes caractéristiques que les portes à battant spécifiées dans le programme de modernisation des portes. Elles doivent aussi être conformes aux critères de base établis pour les techniques de montage et le matériel nécessaire à l'installation. Les fabricants et les détenteurs de licences doivent prouver que ces conditions sont remplies et faire approuver la conception par la DRE avant de commencer la construction. Les dépôts peuvent être jugés inacceptables à des fins de délivrance de licence et d'utilisation lorsque ces exigences ne sont pas satisfaites.

L'industrie a soumis peu de modèles conformes aux critères établis pour accroître la sûreté, depuis la mise en oeuvre du programme de modernisation des dépôts en 2001. Par ailleurs, la DRE, en collaboration avec la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), avait l'intention de concevoir une porte de remplacement pour la porte coulissante / à deux battants qui serait conforme à la porte à un battant du programme. Un changement de priorités de la part de la GRC, et l'accroissement des tâches et le manque de ressources à la DRE expliquent que ce projet ait pris du retard et qu'il ne soit pas encore achevé.

Comme la plupart le savent, le Canada a été divisé en trois zones à risque auxquelles sont rattachées respectivement les échéances de 5, 7 et 10 ans pour la modernisation de tous les dépôts existants et nouveaux. La première échéance, soit celle du 31 mai 2006, a été fixée pour la zone à risque élevé, laquelle comprend la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec.

Ni la DRE ni l'industrie ne sont en mesure de respecter cette première échéance. Par conséquent, une prolongation du délai est accordée aux provinces incluses dans la zone à risque élevé jusqu'à ce que le modèle soit mis au point. Une fois que le travail de conception sera terminé, le programme de modernisation des portes coulissantes / à deux battants devra être mis en application à l'intérieur d'une période de 2 ans.

Note 1 : Veuillez noter que cette prolongation s'applique uniquement **aux grandes portes coulissantes / à deux battants** qui se trouvent dans les **provinces incluses dans la zone à risque élevé**. Cette prolongation ne s'applique donc pas à l'échéance du 31 mai 2006 concernant le programme des portes à un battant.

Note 2 : Si le concept d'une grande porte à un battant convient à un site particulier, il sera jugé acceptable par la DRE pourvu que la conception de la porte et son plan d'installation soient examinés et approuvés pour chaque site par un ingénieur professionnel ou son équivalent. Le fabricant de la porte et (ou) le titulaire de la licence est responsable d'obtenir cette approbation avant l'installation.



Chris Watson, Ph.D.

Inspecteur en chef des explosifs